

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DEFINITIONS

Client : co-contractant de VERTICAL-RH

FORMATIONS INTRAENTREPRISE

Formation catalogue ou sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client.

Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-3 du Code du travail Adaptation et développement des compétences, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des compétences) : perfectionnement des compétences.

Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière est préalablement établie par Vertical-RH. La facturation des honoraires et des frais de déplacement au réel est établie à l'issue de la formation. Les factures sont à régler 30 jours après l'émission de la facture.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Vertical RH se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf acceptation express de Vertical RH après échange avec le client.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Vertical RH fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Vertical-RH un exemplaire signé et approuvé, et portant son cachet commercial.

Au terme de la formation sont adressés au client, la feuille d'émargement, les attestations de stage des participants et les évaluations à chaud complétées en fin de formation.

REMPACEMENT D'UN PARTICIPANT

Vertical RH offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, Toute demande de remplacement doit être adressée par écrit.

CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

- Pour les formations intra-entreprises :

- Pour toute annulation communiquée par le Client à moins entre 21 et 8 jours avant la session de formation, 70% du montant de la formation est facturé par Vertical-RH à ce dernier.

- Pour toute annulation communiquée par le Client moins de 8 jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la formation est facturé par Vertical-RH à ce dernier.

PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due dans son intégralité.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et par virement à la société Vertical-RH.

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. Vertical-RH se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de communiquer à Vertical RH les coordonnées de son interlocuteur à l'OPCO ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Vertical-RH n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturée de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à Vertical-RH, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Vertical-RH pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Vertical-RH en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Vertical-RH pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Vertical-RH.

PROPRIETE INTELLECTUELLE.

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, Vertical-RH pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

RESPONSABILITE

Vertical-RH pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation.

L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à Vertical-RH au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

CONFIDENTIALITE

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont Vertical-RH ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie.

COMMUNICATION

Sauf demande express et justifiée par des circonstances particulières, le Client autorise expressément Vertical-RH et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

RENONCIATION

Le fait pour Vertical-RH de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Vertical-RH et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NANTES quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société VERTICAL-RH qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par Vertical-RH à son siège social au 4, Rue Louis Blériot – 44700 Orvault